



CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») est responsable de la supervision de la gestion des activités et des affaires de la Société, avec pour principal objectif la protection et l'accroissement de la valeur pour les actionnaires à long terme.

Bien que la direction assure les opérations quotidiennes de la Société, le Conseil a un devoir de surveillance et évalue et contrôle régulièrement la performance de la direction. Indépendamment du fait que les administrateurs puissent être élus par les actionnaires afin d'apporter une expertise particulière ou un point de vue spécifique aux délibérations du Conseil, ils ne sont pas choisis pour représenter un groupe particulier. Toutes les décisions de chaque membre du Conseil doivent être prises de bonne foi, avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté, et dans l'intérêt de la Société. Dans la détermination de l'intérêt supérieur de la Société, il convient de tenir compte de l'incidence des décisions sur les diverses parties prenantes, y compris les actionnaires, les employés et les collectivités dans lesquelles la Société exerce ses activités.

Les administrateurs sont censés assister à toutes les réunions du Conseil et examiner à l'avance tous les documents y afférents. Ils doivent participer activement aux décisions du Conseil. Bien que le Conseil puisse déléguer certaines tâches à ses comités, une telle délégation ne le libère pas de ses responsabilités globales.

COMPOSITION

Le Conseil est composé d'un minimum de trois membres, dont la majorité sont des administrateurs indépendants, tel que déterminé par le Conseil.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil assume les responsabilités suivantes :

En matière de planification stratégique

1. Approuver la stratégie à long terme de la Société.
2. Approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de la Société.
3. Conseiller la direction sur les questions stratégiques.
4. Approuver toutes les décisions importantes hors du cours normal des activités de la Société, y compris les financements, acquisitions et cessions, ou les écarts importants par rapport au plan stratégique ou aux budgets.

En matière de ressources humaines et d'évaluation du rendement

1. Choisir le chef de la direction (« CEO ») et approuver la nomination des autres membres de la haute direction.
2. Surveiller et évaluer la performance du CEO et de la haute direction et approuver leur rémunération, en tenant compte des attentes du Conseil, des objectifs fixés et des recommandations du comité de rémunération.
3. Superviser les processus de planification de la relève de la direction et du Conseil.
4. Surveiller la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles recherchées chez les administrateurs.
5. Approuver la liste des candidats au Conseil soumis à l'élection des actionnaires.

En matière financière et de contrôles internes

1. Surveiller l'intégrité et la qualité des états financiers de la Société et des documents connexes.
2. Examiner le contenu général et le rapport du comité d'audit portant sur les aspects financiers du formulaire d'information annuel (le cas échéant), du rapport annuel, de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, du rapport de gestion, des prospectus et des autres documents déposés par la Société.

3. Approuver les budgets d'exploitation et d'investissement, l'émission de titres et, sous réserve du cadre d'autorisation adopté par le Conseil, toute transaction hors du cours normal des activités, y compris les fusions, acquisitions ou opérations majeures telles que les investissements et les désinvestissements.
4. Déterminer les politiques et procédures relatives aux dividendes.
5. Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des systèmes appropriés sont en place afin d'identifier les risques et les opportunités d'affaires et superviser leur gestion.
6. Surveiller les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société.
7. Veiller au respect par la Société des exigences légales et réglementaires applicables.
8. Examiner annuellement la politique de communication de la Société et surveiller ses communications avec les analystes, les investisseurs et le public.

En matière de gouvernance

1. Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'intégrité de la direction et de l'instauration d'une culture d'intégrité au sein de la Société.
2. Examiner régulièrement les structures de gouvernance, y compris les mandats des comités et les politiques applicables aux administrateurs, dirigeants et employés, et surveiller leur respect.
3. Veiller à l'évaluation annuelle de la performance du Conseil, de ses comités et de ses membres.

En matière de communications corporatives

1. En collaboration avec la direction, rencontrer les actionnaires lors de l'assemblée annuelle et être disponible pour répondre à leurs questions.
2. Surveiller les programmes de relations avec les investisseurs et les communications avec les analystes, les médias et le public.

3. Examiner, approuver et superviser la mise en œuvre de la politique de divulgation de la Société.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et au besoin. Une réunion spéciale est tenue au moins une fois par année afin d'examiner le plan stratégique, le budget et les structures de gouvernance.
2. Le président du Conseil établit l'ordre du jour de chaque réunion en consultation avec le CEO. L'ordre du jour et les documents pertinents sont transmis aux administrateurs en temps opportun avant chaque réunion.
3. Les administrateurs indépendants tiennent périodiquement des réunions sans la présence de la direction ni des administrateurs non indépendants.
4. Le Conseil a constitué deux comités permanents, soit le comité d'audit et le comité de rémunération, pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions.
5. Afin de faciliter la communication entre le Conseil et ses comités, le président de chaque comité présente un résumé et, au besoin, un rapport sur les questions importantes examinées lors de la première réunion du Conseil suivant celle du comité.
6. Des comités spéciaux peuvent être constitués à l'occasion pour traiter de dossiers particuliers.

Cette charte du Conseil constitue un énoncé de politiques générales et s'inscrit dans un cadre de gouvernance flexible dans lequel le Conseil, assisté de ses comités, dirige les affaires de la Société. Rien dans cette charte n'a pour effet d'élargir les normes applicables de conduite prévues par les lois ou les règlements pour les administrateurs de la Société.